

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 21 juillet 2020

(Version rectifiée aux seules fins de la correction cléricale soulignée en page 3, lignes 21-22, par concordance avec le mémoire [C-SÉ-AQLPA-0013](#))

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4119-2020.

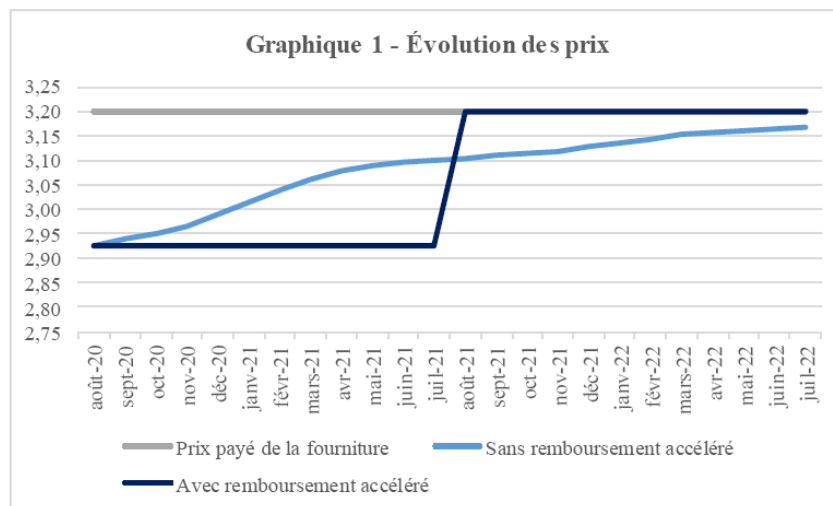
Cause tarifaire 2020-2021 d'Énergir.

Représentations de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) de Stratégies Énergétiques (S.É.) sur la [demande urgente d'Énergir B-0108 \(page 3\)](#) et [B-0123, Énergir-Q Doc. 15](#) d'amortissement accéléré à compter du 1^{er} août 2020 du solde de son compte d'écart de coût de fourniture du gaz naturel de réseau.

Chère Consœur,

Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) soumettent respectueusement à la Régie leurs représentations sur la [demande urgente d'Énergir B-0108 \(page 3\)](#) et [B-0123, Énergir-Q Doc. 15](#) d'amortissement accéléré (linéaire plutôt que dégressif) à compter du 1^{er} août 2020 du solde (**à impact tarifaire baissier**) de son compte d'écart de coût de fourniture du gaz naturel de réseau.

Énergir représente sa proposition comme suit dans **ÉNERGIR**, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0140, Énergir-T, Doc. 10](#), page 4, Réponse 1.1 à la demande de renseignements no. 2 de la Régie :



Énergir plaide l'équité intergénérationnelle qu'il y aurait à amortir plus rapidement son compte d'écart.

1. POUR UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE D'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ DE TOUS LES CINQ COMPTE D'ÉCART RÉSULTANT DES PERTURBATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ACTUELLE PANDÉMIE

Bien que nous soyons sensibles (comme vu plus loin) à l'argument d'équité intergénérationnelle d'Énergir au soutien de sa demande, nous soumettons respectueusement que celle-ci ne doit pas être traitée dans le cadre urgent proposé par le distributeur, mais plutôt dans le cadre intégré de l'ensemble des décisions qui seront prises par le Tribunal en vue d'une stratégie intégrée de disposition accélérée à compter du 1^{er} octobre 2020 de tous les soldes de comptes d'écart (**à impact tarifaire tant haussier que baissier**) résultant des perturbations économiques de l'actuelle pandémie.

En d'autres termes, nous invitons la Régie à rejeter la demande urgente d'Énergir quant aux mois d'août et de septembre 2020 et de reporter l'examen au mérite de cette demande, pour valoir à compter du 1^{er} octobre 2020, dans le cadre de la décision au mérite que rendra la Régie sur l'ensemble du dossier.

Il ressort de la preuve en effet que les perturbations économiques de l'actuelle pandémie affectent au moins cinq comptes d'écart (à impact tarifaire haussier ou baissier selon le cas) :

- ❑ **La fourniture de gaz de réseau a coûté moins que prévu**, d'où le solde du compte d'écart de coût de fourniture du gaz naturel de réseau, à remettre aux clients et que vise la présente demande urgente d'Énergir.
- ❑ **La demande de gaz a été inférieure à celle prévue pour 2019-2020**, ce qui amène un manque à gagner à récupérer auprès des clients par le Mécanisme de découplage des revenus. Si aucun traitement accéléré n'est prévu, la récupération de ce manque à gagner s'effectuera, après constatation au rapport annuel 2019-2020, lors des tarifs 2021-2022. Dans le mémoire de SÉ-AQLPA qui sera déposé au présent dossier, afin d'éviter une multiplication des reports de soldes de comptes, nous recommandons qu'une estimation de ce manque à gagner de 2019-2020 soit déjà récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2021-2022.
- ❑ Dans sa preuve au présent dossier, **Énergir refuse de réviser à la baisse ses prévisions pré-pandémie pour ses ventes auprès de ses clients en 2020-2021**. Énergir annonce que l'écart sera récupéré au rapport annuel 2020-2021. Effectivement, le refus d'Énergir de réviser à la baisse ses prévisions de ventes de 2020-2021 amènera un manque à gagner qui sera récupéré auprès des clients par le Mécanisme de découplage des revenus en 2022-2023. Dans le mémoire de SÉ-AQLPA qui sera déposé au présent dossier, afin d'éviter une multiplication des reports de soldes de comptes, nous recommandons de réviser à la baisse la prévision des ventes dès la présente cause tarifaire 2020-2021 et ensuite, si un manque à gagner apparaît probable au cours de 2020-2021, d'en

faire une estimation qui serait récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2022-2023.

- **Les coûts unitaires de diverses activités en 2019-2020 d'Énergir ont été plus élevés que prévus** (notamment en raison du coût unitaire plus élevé lié à la distanciation physique des employés sur le terrain par exemple, de certains coûts d'aménagement de postes de travail, de gestion d'employés moins nombreux simultanément et de divers coûts d'approvisionnement plus élevés). Ces coûts unitaires plus élevés amènent vraisemblablement Énergir à opérer des coupures budgétaires en 2019-2020 afin d'éviter un manque à gagner causé par les coûts, lequel ne serait pas récupérable par le Mécanisme de traitement des écarts de rendement. Dans le mémoire de SÉ-AQLPA qui sera déposé au présent dossier, nous recommandons, vu l'imprévisibilité (comparable à ce que serait un Facteur Z), de façon exceptionnelle de récupérer auprès des clients le manque à gagner d'Énergir en 2019-2020 qui serait causé par les sur-coûts causés par la pandémie; nous recommandons donc un compte de frais reportés de ce manque à gagner de 2019-2020 comme les régulateurs du Michigan et de l'Ontario l'ont déjà fait. Nous recommandons d'effectuer une estimation de ce manque à gagner (lié aux coûts) qui serait récupérée de façon accélérée dans les tarifs de 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs de 2021-2022.
- Dans sa preuve au présent dossier, **Énergir refuse de réviser à la baisse ses prévisions pré-pandémie pour ses coûts de 2020-2021**. Dans le mémoire de SÉ-AQLPA qui sera déposé au présent dossier, nous recommandons de réviser à la hausse la prévision des coûts de 2020-2021 et ensuite, si un manque à gagner (lié aux coûts) apparaît probable au cours de 2020-2021, d'en faire une estimation qui serait (vu l'imprévisibilité comparable à ce que serait un Facteur Z), de façon exceptionnelle récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2022-2023.

La récupération de ces cinq comptes d'écart amènerait des effets tant haussiers que baissiers sur les tarifs de 2020-2021, puis sur ceux de 2021-2022. Nous soumettons respectueusement qu'une telle stratégie intégrée de récupération accélérée de ces comptes d'écart est plus logique que l'actuelle proposition d'Énergir de procéder à la pièce à amortir de façon accélérée un compte baissier seulement (le compte d'écart de coût de fourniture du gaz naturel de réseau) sans se préoccuper de la récupération des quatre autres comptes haussiers.

Une telle stratégie à la pièce induirait les consommateurs en erreur quant aux coûts totaux réels qui devraient se refléter dans leurs tarifs en raison de la pandémie. Cette stratégie à la pièce ne leur fournirait pas un véritable signal de coût. Son effet ne serait que très temporaire. Cette stratégie serait inéquitable entre les générations de clients puisque l'on n'accélérerait que la baisse tarifaire, tout en reportant la hausse tarifaire qui émane, elle aussi, de la même pandémie.

Il est à noter d'ailleurs qu'Énergir anticipe une hausse du coût de transport dès le 1^{er} décembre 2021, probablement parce que les transporteurs, eux aussi, cherchent à refléter dans leurs tarifs le plus rapidement possible les effets économiques de la pandémie (baisse de la demande, hausse des coûts) plutôt que de les reporter à la fin de 2021.

2. POUR LE CARACTÈRE ACCÉLÉRÉ DE L'AMORTISSEMENT DES CINQ COMPTE D'ÉCART RÉSULTANT DES PERTURBATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ACTUELLE PANDÉMIE

Nous serions toutefois favorables à ce que, pour l'ensemble des cinq comptes d'écart susdits, la récupération s'effectue de façon accélérée tel qu'énoncé plus haut et tel que nous le soutenons dans notre mémoire sur le mérite de la cause.

En effet Énergir n'a déposé aucune preuve démontrant avec certitude que les perturbations économiques de l'actuelle pandémie prendront fin le 30 septembre 2021. Énergir n'a donc déposé aucune preuve qui soutiendrait qu'il n'y aurait aucune crainte à reporter au-delà de cette date une multitude de soldes haussiers de comptes d'écart. Au contraire, la preuve prépondérante et les connaissances d'office du Tribunal amènent à croire qu'une telle stratégie serait très imprudente. On risque de reporter à 2021-2022 des problèmes qu'il aurait été plus sage de gérer immédiatement par amortissements accélérés.

Le nouveau gouverneur de la Banque du Canada, Monsieur Tiff Macklem, souligne l'incertitude quant aux effets à long terme de l'actuelle pandémie, dans *La politique monétaire au temps de la COVID-19*, discours prononcé devant les Cercles canadiens et Canadian clubs, le 22 juin 2020, Ottawa (Ontario), (par vidéoconférence), Pdf <https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2020/06/discours-220620.pdf>, html <https://www.banqueducanada.ca/2020/06/politique-monetaire-temps-covid-19/> :

Il sera indispensable de quantifier la réduction de l'offre et de la demande causée par la COVID-19, et de comprendre comment elles reprendront dans les trimestres à venir. Avec la réouverture de l'économie, nous devrions voir une forte croissance de l'emploi. Nous devrions également voir l'effet stimulant d'une hausse de la demande sur les dépenses. Cependant, tous ne retrouveront pas leur emploi et **il demeurera de l'incertitude**. Par conséquent, **nous nous attendons à ce que le rebond rapide provoqué par la phase de réouverture soit suivi d'une phase plus graduelle de récupération où la demande sera faible. Si, comme prévu, l'offre se rétablit plus vite que la demande, il y aura alors un écart important entre ces deux variables** et les pressions à la baisse sur l'inflation seront très importantes.

[Souligné en caractère gras par nous]

Gazifère inc. elle-même fait état de cette incertitude devant la Régie : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019 Phase 2, [Pièce A-0046, Argumentation](#), parag. 25-31 :

25. [...] Malgré la possibilité d'un certain déconfinement dans les prochaines semaines, **les conséquences de la pandémie sur l'économie seront majeures et leurs effets seront de longue durée.**

26. **Pour certains analystes, le retour à une vie économique normale sera impossible avant neuf (9) à douze (12) mois pour les scénarios les plus optimistes, dix-huit (18) à vingt-quatre (24) mois pour les scénarios plus pessimistes. D'autres envisagent des périodes encore plus longues. Autant les entreprises que les particuliers requerront plusieurs mois, voire des années, pour se remettre financièrement des effets de cette pandémie.**

27. **Il est impossible pour Gazifère, à ce stade, de mesurer les impacts de cette situation inédite sur l'économie locale de la franchise pour les prochains mois.** Elle concentre plutôt ses efforts à soutenir sa clientèle, notamment par une approche très conciliante à l'égard des clients manifestant des difficultés à acquitter leurs factures.

28. Dans un période aussi trouble, Gazifère voit difficilement comment il serait possible de débiter, avec succès, la vente de GNR à un coût plus élevé que le gaz naturel régulier. [...]

31. En effet, **la preuve révèle qu'en raison de la crise du Covid-19, Gazifère anticipe qu'un grand nombre d'entreprises subiront des baisses de production ou seront forcées à fermer leurs portes, temporairement ou de manière permanente, ce qui résultera en une baisse de la consommation de gaz naturel. Un tel impact donnerait lieu, toutes choses étant égales par ailleurs, à une hausse des tarifs pour l'année 2021.** [...]

[Souligné en caractère gras par nous]

L'International Energy Agency (IEA), dans Gas 2020, <https://webstore.iea.org/download/direct/3005>, page 32, projette que l'effet baissier de la pandémie sur la demande en gaz naturel se poursuivra pendant plusieurs années, au moins jusqu'à l'horizon 2025 :

Gas 2020

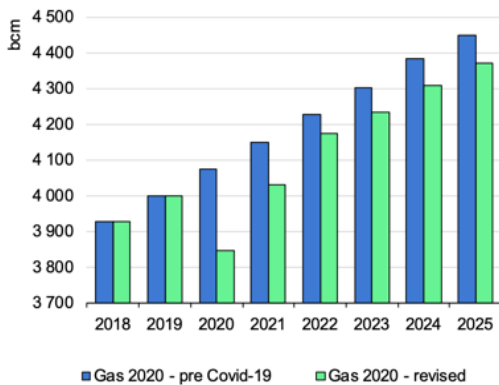
2021-25 – Rebound and beyond

The Covid-19 crisis results in 75 bcm of lost annual demand by 2025

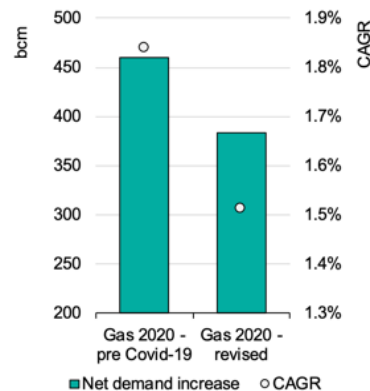
We have adjusted this year's forecast to account for Covid-19 resulting in expected global natural gas demand reaching over 4 370 bcm annually in 2025, or an average annual growth rate of 1.5% per year for the 2019-25 period, compared to initial forecast which assumed an average growth rate of 1.8% per year over the same period.

Even if most of the 2020 losses are to be recovered in 2021, the Covid-19 crisis has longer-lasting impacts on natural gas demand growth. This results in about 75 bcm/y of lost growth over the forecast period – more than the equivalent of incremental demand for 2019.

Evolution of global gas demand projections – initial forecast for 2020 and revised accounting for Covid-19 impact, 2019-25



Incremental gas demand and CAGR in initial and revised forecasts, 2019-25



Il apparaît donc plus prudent d'absorber plus tôt que plus tard les effets économiques de la pandémie (tant haussiers que baissiers), au fur et à mesure de leur survenance.

C'est cette stratégie qui serait véritablement équitable entre les générations de clients.

3. LE MAINTIEN DE LA POSITION CONCURRENTIELLE DU GAZ D'ÉNERGIR PAR RAPPORT AU MAZOUT

Énergir n'a par ailleurs déposé aucune preuve qui démontrerait, pour des motifs de maintien de la position concurrentielle du gaz par rapport au mazout, qu'il serait souhaitable de n'absorber de façon accélérée que les effets baissiers de la pandémie et non ses effets haussiers.

Au contraire, tout laisserait croire que les distributeurs de mazout ont été touchés de manière comparable aux distributeurs gaziers (baisse du coût de la molécule, baisse de la demande, hausse des coûts d'opération). À titre purement illustratif, nous notons que les essenceries aussi ont subi une baisse du coût de fourniture mais une hausse des coûts d'opération selon le rapport **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec. Édition spéciale COVID-19 – 4 mai 2020*, <http://www.regie-energie.qc.ca/energie/bulletins/20200504-Bulletin%20sp%C3%A9cial%20Covid-19.pdf>.

Et il est peu probable que les distributeurs de mazout attendent jusqu'au 1^{er} octobre 2021 ou au 1^{er} octobre 2022 pour récupérer auprès de leurs clients leurs manques à gagner de 2020.

Ceci laisse donc croire que, si Énergir ne transférait à ses clients en 2020-2021 que les impacts baissiers de 2019-2020 de la pandémie, en reportant les impacts haussiers de 2019-2020 dans les tarifs de 2021-2022 (avec report additionnel des impacts haussiers de 2020-2021 dans les tarifs de 2022-2023), **c'est là que la position concurrentielle du gaz d'Énergir serait affectée défavorablement par rapport à celle des distributeurs de mazout** qui, eux, n'auraient pas procédé à un tel report.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, tel qu'énoncé au début de la présente, nous soumettons respectueusement que la demande d'Énergir d'amortissement accéléré de son compte d'écart des coûts du gaz de réseau ne doit pas être traitée dans le cadre urgent proposé par le distributeur, mais plutôt dans le cadre intégré de l'ensemble des décisions qui seront prises par le Tribunal en vue d'une stratégie intégrée de disposition accélérée à compter du 1^{er} octobre 2020 de tous les soldes de comptes d'écart (à impact tarifaire tant haussier que baissier) résultant des perturbations économiques de l'actuelle pandémie.

En d'autres termes, tel que susdit, nous invitons la Régie à rejeter la demande urgente d'Énergir quant aux mois d'août et de septembre 2020 et de reporter l'examen au mérite de cette demande, pour valoir à compter du 1^{er} octobre 2020, dans le cadre de la décision au mérite que rendra la Régie sur l'ensemble du dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie.